

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 31 juillet 2020

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François BERNARDINI - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Frédéric GUINIERI - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ représenté par François BERNARDINI - Gérard GAZAY représenté par Roland GIBERTI - Danielle MILON représentée par Roland MOUREN - Georges ROSSO représenté par Martine VASSAL.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Bernard DEFLESSELLES - Jean-Pascal GOURNES - Eric LE DISSÈS - Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM 033-8258/20/BM

■ Demande de subvention d'investissement pour les travaux de sécurisation des quais gravats sur les déchèteries du Territoire du Pays d'Aix MET 20/15022/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée dans la réalisation de nombreux projets au sein de ses territoires. Certains de ces investissements traduisent les politiques publiques métropolitaines et peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers ou privés. Il importe en conséquence de solliciter leur participation dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement.

Le projet porte sur la mise en œuvre d'un programme de travaux visant à améliorer la sécurité du vidage des gravats sur les déchèteries du Territoire du Pays d'Aix pour les particuliers et les professionnels.

La totalité des déchèteries est aujourd'hui équipée de banques de déchargement devant les quais afin de prévenir la chute d'usagers dans les bennes (bois, cartons, ferrailles, tout venant, végétaux....).

Ce dispositif permet d'assurer la sécurité des usagers tout en limitant la gêne au moment du vidage. D'une hauteur de 70 cm et d'une largeur de 60 cm, elles sont en plastique recyclé, matériau résistant aux chocs et non conducteur de la chaleur.

Pour les gravats, la solution qui avait été retenue est la rehausse de la benne. Cet aménagement permet de limiter la hauteur de chute et a l'avantage de maintenir la possibilité pour les usagers de benner leurs déchets.

Signé le 31 Juillet 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 11 août 2020

Ces aménagements ont été réalisés à partir de 2012 sur l'ensemble des déchetteries du territoire.

Le programme de travaux :

Ce dispositif pour les gravats n'étant pas complètement sécuritaire il a été décidé de le compléter par la mise en œuvre d'équipements complémentaires.

Ainsi, afin de sécuriser totalement les quais gravats, il est décidé d'installer sur les quais où la hauteur de chute dépasse 1 mètre, des dispositifs de type trémies et/ou portail coulissant qui permettent le bennage en toute sécurité de petits ou gros volumes de gravats. Ces équipements permettent de concilier sécurité et facilité de vidage pour les particuliers comme les professionnels venant en déchetteries.

Sur les 18 sites du Territoire du Pays d'Aix, 9 déchetteries seront ainsi équipées de ces dispositifs : Bouc-Bel-Air, Eguilles, La Roque-d'Antheron, Lambesc, Le Puy-Sainte-Réparate, Les Pennes-Mirabeau, Meyrargues, Saint-Cannat et Saint Paul-lez-Durance.

Le titulaire du marché de pose et fourniture des équipements de sécurité est la société Technégoce.
Le montant de l'opération s'élève à 200 000 €HT.

Les équipements devraient être installés à partir du mois de juin 2020 sur une durée de 3 mois, en essayant de limiter au maximum le délai de mobilisation des quais par les entreprises de travaux pour ne pas trop entraver le flux de vidage des apporteurs.

La présente délibération vise à approuver le programme de travaux et la demande de subvention auprès de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution financière, et à autoriser la signature de tous les documents y afférents.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 200 000 €HT, correspondant à l'achat et à la mise en place d'équipements (trémie, barrière, etc) au droit des quais gravats qui ont la configuration requise.

Le plan de financement global prévisionnel de cette opération est le suivant :

Financement externe		
Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône « Plan Partenarial Métropolitain »	80 %	160 000 euros
Ademe	0 %	0
Région PACA	0 %	0
Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse	0 %	0
Autofinancement		
Métropole Aix-Marseille-Provence	20 %	40 000 euros
TOTAL HT	100 %	200 000 euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Signé le 31 Juillet 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 11 août 2020

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°FAG 122/4939/18/CM du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018 qui a ouvert le volume d'AP relative à l'opération AP 184 ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de procéder à la réalisation des travaux de sécurisation des quais gravats sur les déchèteries du Territoire du Pays d'Aix sur la base du programme de travaux présenté ci-dessus.

Délibère

Article 1 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès du Département des Bouches-du-Rhône, ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent, notamment toute convention d'exécution de subvention, pour la réalisation de cette opération.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits en section d'investissement sur le Budget Annexe Service Prévention Élimination des Déchets - Territoire du Pays d'Aix Autorisation de programme (AP) 184 – Fonction 7213 – Nature : 2128.

Les recettes d'investissement correspondantes seront constatées sur Budget Annexe du Service Public d'Élimination des Déchets Territoire du Pays d'Aix – Fonction : 7213 - Nature : 1313.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Présidente de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Martine VASSAL

Signé le 31 Juillet 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 11 août 2020